DÉLIBÉRATIONS

n°2026-05-13

Ussson DU POITOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de Conseillers	**15**
Nombre de Conseillers en exercice :	**15**
Date de la convocation	**4 mai 2026**
Nombre de Conseillers présents :	**11**
Votants : (dont 1 pouvoir)	**12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze mai deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karyn THIAUDIÈRE, Maire.

Etaient présents : Mme Karyn THIAUDIÈRE – Cécile CADET – M. Anthony GABIROT – Mme Valérie MOIGNER – M. Michel CARRETIER – Mmes Martine MARTIN – Laëtitia BRIS – M.– Damien GLINCHE – Mmes Lauren MICHELET – Marie GUICHARD – Mme Apolline FUMERON.

Etait excusé et représenté : M. Jean-Luc MONTOUX (pouvoir à Mme Cécile CADET).

Etaient excusés : MM. Pascal MARTIN – David BEAUMESNIL – Anthony THIMONIER.

Mme Lauren MICHELET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

OBJET : Restauration scolaire rentrée 2026-2027 et fixation du prix du repas.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Cécile CADET, en charge du dossier, qui expose qu'à la suite de remontées formulées par l'APE concernant l'insatisfaction de plusieurs parents quant aux repas servis à la cantine scolaire, une étude a été menée afin de rechercher un nouveau fournisseur de repas.

Après analyse des différentes propositions reçues, l'offre de la société En Sel et Gratin a été retenue, celle-ci répondant aux attentes de la commune en matière de qualité et d'organisation du service.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition de la société En Sel et Gratin, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que la fourniture du pain ne sera pas assurée par la société En Sel et Gratin mais sera effectuée auprès de la boulangerie locale Le Manège des Pains.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le tarif facturé "enfant" aux familles à 3,50 € par repas.
Le prix du repas « adulte » sera fixé ultérieurement.

AR Prefecture

086-218602761-20260511-2026_05_13-DE
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540731 - 10/10 Fabrègue duo

DÉLIBÉRATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de la société En Sel et Gratin pour la fourniture des repas de la cantine scolaire, telle que présentée en annexe ;
- **PREND ACTE** que la fourniture du pain restera assurée par la boulangerie ;
- **DÉCIDE** de fixer le tarif des repas "enfant" facturé aux familles à 3,50 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance

Lauren MICHELET

MAIRIE DE USSON-DU-POITOU 86350 (Vienne)

Le Maire

Karyn THIAUDIÈRE

Voies et délais de recours : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de deux mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

AR Prefecture

086-218602761-20260511-2026_05_13-DE
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540731 - 10/10